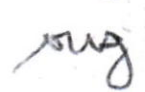


AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL


D E C R E T

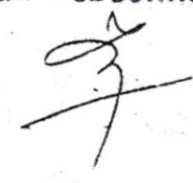
ANNEE 1967 -- No 29 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

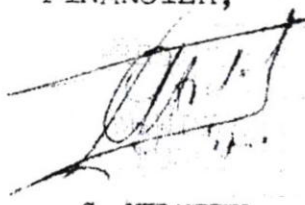
Nomination et Avancements
d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- 
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n° 3 /PR. du 31 Décembre 1966 portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n° 243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant
statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
VU la Décision n° 362/MTP-TPT. du 16 Novembre 1961 portant
engagement de M. DOSSOU-YOVO Dominique, en qualité
d'Adjoint Technique auxiliaire ;
VU la demande d'intégration dans le corps national des
Adjoints Techniques des Travaux Publics, formulée le 25
Octobre 1966 par M. DOSSOU-YOVO Dominique ;
APRES avis du Ministre des Travaux Publics, des Transports
et des Postes et Télécommunications,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,



C. MIDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. DOSSOU-YOVO Cossi Dominique, Adjoint
Technique auxiliaire, titulaire du diplôme de l'Ecole des
Travaux Publics de BAMAKO est, conformément aux dispositions
de l'article 63 du décret n° 243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre
1964, nommé dans le corps national des Adjoints Techniques,
Conducteurs de Travaux et Géomètres, en qualité d'Adjoint
Technique des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon,
à compter du 16 Décembre 1961, date de sa prise de service.

Il est maintenu à la disposition du Ministre
des Travaux Publics, des Transports et des Postes et
Télécommunications.

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après
indiquées, les avancements d'échelon de M. DOSSOU-YOVO
Cossi Dominique :

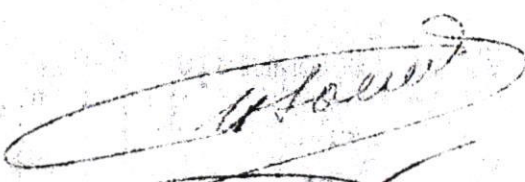
Adjoint Technique de 2°C1.2°Echelon..... 16.12.1963
16.12.1965

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de M. DOSSOU-YOVO sont imputables sur le chapitre 308-05, article 1er du Budget National, Exercice 1966.

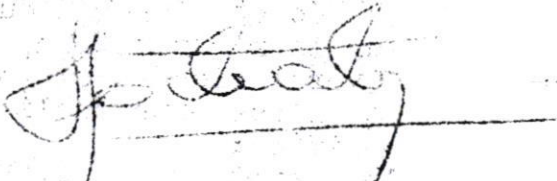
ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 au point de vue solde, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 7 Février 1967

ORIGINAL	I
JORD	I
FR	8
MF PT	I
MFAE	I
MT PT PT	I
DP	4
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESCR	I
PENSIONS	2
D/TP	2
INTER.	I
IAA + Gde.Chanc.	2


Général Christophe SOGLO.-

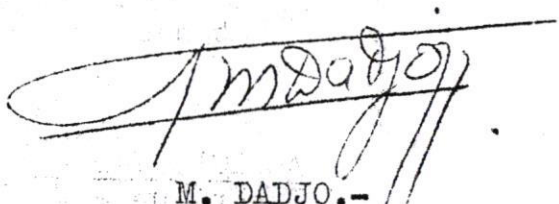
VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL


Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

VU :
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
TRANSPORTS, POSTES & TELECOMMUNICA-
TIONS


Bertin BORNA


M. DADJO.-